

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION... BUREAU POUR L'ABONNEMENT...

LA HAYE, 29 Mai.

ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Discussion du projet de loi relatif à la révision de la Loi Fondamentale. (Séance d'hier soir.)

M. Brouwer s'était attendu à ce que la Couronne aurait donné l'assurance, à l'ouverture de la session, que la révision serait sérieusement en considération par le gouvernement.

M. van Naamen : On devra revenir sur la révision de 1840 si elle n'apporte à l'édifice national les améliorations qu'exige le temps.

Nedermeijer van Rosenthal. La révision du pacte fondamental est devenu un vœu national : l'orateur reconnaît que le souvenir de 1829 et 1830 a retenu bien des personnes à accéder aux manifestations que ce vœu a engendrées.

M. van der Meer : L'orateur reconnaît que le vœu national est devenu un vœu national : l'orateur reconnaît que le souvenir de 1829 et 1830 a retenu bien des personnes à accéder aux manifestations que ce vœu a engendrées.

M. van der Meer : L'orateur reconnaît que le vœu national est devenu un vœu national : l'orateur reconnaît que le souvenir de 1829 et 1830 a retenu bien des personnes à accéder aux manifestations que ce vœu a engendrées.

M. van der Meer : L'orateur reconnaît que le vœu national est devenu un vœu national : l'orateur reconnaît que le souvenir de 1829 et 1830 a retenu bien des personnes à accéder aux manifestations que ce vœu a engendrées.

M. van der Meer : L'orateur reconnaît que le vœu national est devenu un vœu national : l'orateur reconnaît que le souvenir de 1829 et 1830 a retenu bien des personnes à accéder aux manifestations que ce vœu a engendrées.

M. van der Meer : L'orateur reconnaît que le vœu national est devenu un vœu national : l'orateur reconnaît que le souvenir de 1829 et 1830 a retenu bien des personnes à accéder aux manifestations que ce vœu a engendrées.

M. van der Meer : L'orateur reconnaît que le vœu national est devenu un vœu national : l'orateur reconnaît que le souvenir de 1829 et 1830 a retenu bien des personnes à accéder aux manifestations que ce vœu a engendrées.

M. van der Meer : L'orateur reconnaît que le vœu national est devenu un vœu national : l'orateur reconnaît que le souvenir de 1829 et 1830 a retenu bien des personnes à accéder aux manifestations que ce vœu a engendrées.

M. van der Meer : L'orateur reconnaît que le vœu national est devenu un vœu national : l'orateur reconnaît que le souvenir de 1829 et 1830 a retenu bien des personnes à accéder aux manifestations que ce vœu a engendrées.

M. van der Meer : L'orateur reconnaît que le vœu national est devenu un vœu national : l'orateur reconnaît que le souvenir de 1829 et 1830 a retenu bien des personnes à accéder aux manifestations que ce vœu a engendrées.

M. van der Meer : L'orateur reconnaît que le vœu national est devenu un vœu national : l'orateur reconnaît que le souvenir de 1829 et 1830 a retenu bien des personnes à accéder aux manifestations que ce vœu a engendrées.

M. van der Meer : L'orateur reconnaît que le vœu national est devenu un vœu national : l'orateur reconnaît que le souvenir de 1829 et 1830 a retenu bien des personnes à accéder aux manifestations que ce vœu a engendrées.

M. van der Meer : L'orateur reconnaît que le vœu national est devenu un vœu national : l'orateur reconnaît que le souvenir de 1829 et 1830 a retenu bien des personnes à accéder aux manifestations que ce vœu a engendrées.

M. van der Meer : L'orateur reconnaît que le vœu national est devenu un vœu national : l'orateur reconnaît que le souvenir de 1829 et 1830 a retenu bien des personnes à accéder aux manifestations que ce vœu a engendrées.

M. van der Meer : L'orateur reconnaît que le vœu national est devenu un vœu national : l'orateur reconnaît que le souvenir de 1829 et 1830 a retenu bien des personnes à accéder aux manifestations que ce vœu a engendrées.

M. van der Meer : L'orateur reconnaît que le vœu national est devenu un vœu national : l'orateur reconnaît que le souvenir de 1829 et 1830 a retenu bien des personnes à accéder aux manifestations que ce vœu a engendrées.

M. van der Meer : L'orateur reconnaît que le vœu national est devenu un vœu national : l'orateur reconnaît que le souvenir de 1829 et 1830 a retenu bien des personnes à accéder aux manifestations que ce vœu a engendrées.

M. van der Meer : L'orateur reconnaît que le vœu national est devenu un vœu national : l'orateur reconnaît que le souvenir de 1829 et 1830 a retenu bien des personnes à accéder aux manifestations que ce vœu a engendrées.

M. van der Meer : L'orateur reconnaît que le vœu national est devenu un vœu national : l'orateur reconnaît que le souvenir de 1829 et 1830 a retenu bien des personnes à accéder aux manifestations que ce vœu a engendrées.

réal ou factice ? Cet esprit n'a-t-il pas été en grande partie engendré et dirigé par la presse périodique ? Les vices de notre édifice national sont plutôt d'une nature sociale que d'une nature politique.

M. Strens. La révision est utile. S'arrêter, c'est reculer. La Loi Fondamentale qui nous gouverne suffisait autrefois ; aujourd'hui elle ne suffit plus.

M. Panhuys croit de son devoir de relever le reproche de mauvais vouloir adressé par M. Van Dam van Iselt, à ceux des membres de la Chambre qui ne partagent pas les vues et les desseins des neuf auteurs du projet de révision.

M. Jongsma a combattu le projet de révision. M. Gouverneur : On a dit aux auteurs du projet : vous ne tomberez jamais d'accord.

M. Snoeck Hurgronje ne peut se rallier à la proposition et s'opposera aux projets de toute sa force. M. van Nagell désapprouve la proposition sous tous les rapports ; il voit des dangers dans la révision et croit de son devoir de les indiquer et d'avertir ses concitoyens.

M. van Goltstein. La nécessité de la révision est suffisamment démontrée. L'orateur examine le droit d'initiative de la Chambre et la portée de la proposition.

M. van Goltstein. La nécessité de la révision est suffisamment démontrée. L'orateur examine le droit d'initiative de la Chambre et la portée de la proposition.

M. van Goltstein. La nécessité de la révision est suffisamment démontrée. L'orateur examine le droit d'initiative de la Chambre et la portée de la proposition.

M. van Goltstein. La nécessité de la révision est suffisamment démontrée. L'orateur examine le droit d'initiative de la Chambre et la portée de la proposition.

M. van Goltstein. La nécessité de la révision est suffisamment démontrée. L'orateur examine le droit d'initiative de la Chambre et la portée de la proposition.

M. van Goltstein. La nécessité de la révision est suffisamment démontrée. L'orateur examine le droit d'initiative de la Chambre et la portée de la proposition.

M. van Goltstein. La nécessité de la révision est suffisamment démontrée. L'orateur examine le droit d'initiative de la Chambre et la portée de la proposition.

M. van Goltstein. La nécessité de la révision est suffisamment démontrée. L'orateur examine le droit d'initiative de la Chambre et la portée de la proposition.

M. van Goltstein. La nécessité de la révision est suffisamment démontrée. L'orateur examine le droit d'initiative de la Chambre et la portée de la proposition.

M. van Goltstein. La nécessité de la révision est suffisamment démontrée. L'orateur examine le droit d'initiative de la Chambre et la portée de la proposition.

M. van Goltstein. La nécessité de la révision est suffisamment démontrée. L'orateur examine le droit d'initiative de la Chambre et la portée de la proposition.

M. van Goltstein. La nécessité de la révision est suffisamment démontrée. L'orateur examine le droit d'initiative de la Chambre et la portée de la proposition.

M. van Goltstein. La nécessité de la révision est suffisamment démontrée. L'orateur examine le droit d'initiative de la Chambre et la portée de la proposition.

M. van Goltstein. La nécessité de la révision est suffisamment démontrée. L'orateur examine le droit d'initiative de la Chambre et la portée de la proposition.

M. van Goltstein. La nécessité de la révision est suffisamment démontrée. L'orateur examine le droit d'initiative de la Chambre et la portée de la proposition.

M. van Goltstein. La nécessité de la révision est suffisamment démontrée. L'orateur examine le droit d'initiative de la Chambre et la portée de la proposition.

M. van Goltstein. La nécessité de la révision est suffisamment démontrée. L'orateur examine le droit d'initiative de la Chambre et la portée de la proposition.

M. van Goltstein. La nécessité de la révision est suffisamment démontrée. L'orateur examine le droit d'initiative de la Chambre et la portée de la proposition.

présentation de montrer au gouvernement le système que celui-ci doit suivre dans l'exercice du pouvoir, sans que toutefois le gouvernement doive être tenu en laisse par la représentation.

On s'est trompé en croyant que les éléments de la constitution publique aristocratique puissent entrer dans la composition de notre régime constitutionnel. Le vénérable Kemper l'a déclaré lors de l'institution de l'état de choses actuels : ses avis ne furent pas écoutés ; mais plus tard le principal auteur de cet état de choses, M. van Hogendorp dut reconnaître lui-même que Kemper avait raison.

Le développement du régime constitutionnel chez nous ne serait qu'un retour vers le passé. Le germe de ce régime existait en Hollande après qu'elle se fut séparée de l'Espagne. L'expérience que nous avons acquise par l'histoire des pays constitutionnels doit nous guider à ce sujet.

Kemper a dit que l'autorité de souverain avait été restreinte et sapée par les concessions faites aux villes et aux communes. Or, les auteurs de la proposition, et ceux qui se rallient à leur opinion, veulent raffermir, étendre et consolider le pouvoir de la Couronne ; ils veulent empêcher que la représentation ne tienne le gouvernement en tutelle.

Voilà la véritable portée de la proposition des neuf membres. On a dit que la révision n'amènera aucune économie financière. Mais si tous les esprits se rencontrent sur le même point ne peut-on espérer aucune amélioration, aucune simplification de l'administration, aucune diminution des charges publiques ?

Pour remédier à la crise où nous n'avons pas cessé de nous trouver, quoique l'on prétende, il faut surtout réveiller l'énergie de la nation, et rien n'est plus propre à cet effet qu'une impulsion comme celle que la proposition va donner à la vie politique de la nation.

L'orateur attend les explications qu'il désire au sujet de la portée d'un seul point du projet des neuf membres relativement à l'autorité royale, et se réserve de s'expliquer plus amplement sur les détails de la proposition.

M. van Rechteren. La force invincible de la vérité ne sera pas étouffée ; elle ne sera pas comprimée dans cette assemblée. L'orateur, un des auteurs du projet de révision, veut la monarchie constitutionnelle, et un gouvernement modifié et surtout simplifié.

La proposition répugne à la majorité. L'honorable membre n'examinera pas les motifs de cette répugnance. Cependant, d'après le contenu du rapport préalable, la Chambre paraît en général appeler une révision.

L'orateur aurait désiré que le gouvernement eût pris l'initiative. Si le gouvernement n'est pas convaincu de la nécessité d'une révision, c'est à la Chambre de l'en convaincre en prenant l'initiative.

On a reproché à la proposition d'être anti-nationale, de reposer sur des principes étrangers à ce pays. L'honorable membre combat cette assertion par des souvenirs historiques. Ceux qui adhèrent au principe oligarchique anciennement en vigueur en ce pays, ceux-là en veulent à la Couronne de Roi, et ceux-là sont ennemis du salut de la patrie ; car c'est l'oligarchie qui a été cause de la ruine de pays, avant 1795.

L'orateur a juré de maintenir la Loi Fondamentale, et de rester fidèle à son serment ; mais il n'a pas juré de ne jamais signaler les vices du pacte fondamental.

Les auteurs de la proposition attachent plus d'importance au développement constitutionnel de la nation qu'à des économies financières, bien qu'ils reconnaissent toute l'urgence de ces dernières.

M. Bruce demande la parole pour répondre à deux assertions émises par l'honorable préopinant lequel a prétendu 1° que

— Et pourquoi, Albin ? — Pourquoi ! Vous demandez pourquoi, Macdougall ? Parce que je suis jaloux comme Othello ; parce que Lavinia, toute vertueuse qu'elle est, me paraît avoir un malheureux penchant à la coquetterie, et que ce charmant défaut suffirait pour me rendre fou, si je ne plaçais deux bras de l'Océan, le canal de Saint-Georges et la Manche, entre mon épouse et son époux.

— En vérité ! dit Macdougall, en roulant des yeux terribles, comme un homme qui n'a pas en le temps, à cause de ses affaires, de songer à la jalousie ; ah ! vous êtes jaloux à ce point, Albin ! — Je suis inconsistant, Macdougall, par spéculation d'opinion. L'inconstance supprime la jalousie.

Ils étaient arrivés à l'angle de la rue de mistress Lavinia. Macdougall prit la main d'Albin. — C'est donc décidé, dit-il ; vous ne m'accompagnez plus dans ma visite ? — A quoi bon, Macdougall... Je rendrai mes hommages à mistress Lavinia au bal, et après votre mariage, je ferai mes visites de politesse les jours de réception.

— Mon cher ami, dit Macdougall, je serais au désespoir de vous contraindre dans la moindre chose... je vous verrai probablement demain, n'est-ce pas ? — Nous nous verrons tous les jours, Macdougall, Adieu.

Macdougall entra et retrouva la jeune veuve, comme il l'avait quittée la veille, froidement posée et glacée ; ce qui ne l'étonna point ; il avait deviné le motif : le chagrin de la perte de son époux.

Le futur époux fit, à lui seul, presque tous les frais de la conversation. Lorsqu'il raconta la catastrophe de la maison de Phoenix-Parc, et qu'il décrivit les ravages que l'humidité y avait faits, Lavinia suspendit son travail de broderie, et ouvrit des yeux de somnambule, qu'elle fixa sur Macdougall. Une pâleur subite couvrit le visage de la veuve ; un frisson convulsif agita ses épaules, et sa main brûlante portée à son front le sentit glacé.

L'offre et le don de la maison de quatre mille livres, fit une diversion assez heureuse. Lavinia payait cette maison d'un sourire. Voici la réflexion qu'elle fit : Puisque je suis condamnée à épouser un homme que je n'aime pas, il faut que je prenne quelque chose de son bien-être avec ses libéralités. Il fut donc convenu que Lavinia quitterait sa triste maison de veuve ; dans trois jours, et qu'elle irait s'établir avec son oncle Goldrige, dans la délicieuse maison, présentée de noces de son époux, Macdougall, au comble d'une joie relative, se leva, prit respectueusement la plus belle des mains, et la couvrit de ses lèvres écossaises.

Il s'arrêta sur le seuil de la porte du salon, et dit, avec un sourire de raillerie : — Ah ! j'avais oublié de vous dire, ma chère Lavinia, qu'Albin de Servian est arrivé à Dublin. Le mouvement que fit Lavinia fut imperceptible ; elle le combina d'ailleurs très bien avec une secousse légère donnée par ses mains à sa robe, comme si

LE DERNIER PANTOME.

CHAPITRE XII. Les confidences.

— Mais, dit Macdougall venant de faire l'acquisition, Albin, secoua la tête, et apostrophant Macdougall, lui dit-il, je ne suis pas commerçant, c'est vrai ; je n'en ai jamais eu l'idée, mais si j'eusse traité l'achat de cette propriété, cela ne me ruinerait pas, et je tiens la maison.

— C'est vrai, mais si j'eusse traité l'achat de cette propriété, cela ne me ruinerait pas, et je tiens la maison. — Mais, dit Macdougall, je regrette les cinq cents livres.

— C'est vrai, mais si j'eusse traité l'achat de cette propriété, cela ne me ruinerait pas, et je tiens la maison. — Mais, dit Macdougall, je regrette les cinq cents livres.

— C'est vrai, mais si j'eusse traité l'achat de cette propriété, cela ne me ruinerait pas, et je tiens la maison. — Mais, dit Macdougall, je regrette les cinq cents livres.

— C'est vrai, mais si j'eusse traité l'achat de cette propriété, cela ne me ruinerait pas, et je tiens la maison. — Mais, dit Macdougall, je regrette les cinq cents livres.

— C'est vrai, mais si j'eusse traité l'achat de cette propriété, cela ne me ruinerait pas, et je tiens la maison. — Mais, dit Macdougall, je regrette les cinq cents livres.

que lui, M. Bruce aurait dit qu'il était très-dangereux et très-blâmable de désigner sans cesse les vices et les lacunes de la Loi Fondamentale; 2° qu'une révision n'amènerait aucune économie financière. Quant à la première assertion M. Bruce ne positivement avoir prononcé ces paroles; et pour ce qui concerne l'autre il maintient son opinion; mais il déclare qu'il n'a pas eu l'intention de jeter le gant à M. van Rechteren, comme celui-ci le prétendait, en disant qu'il «relevait ce gant.»

M. van Rechteren répond qu'il est possible que la distance où il se trouve de l'honorable membre l'ait induit en erreur par rapport aux paroles qu'il lui a attribuées; mais que si ce n'est pas M. Bruce qui les a prononcées, c'est un autre membre de la Chambre.

M. de Jong van Beck en Donk est convaincu qu'une révision ne saurait être effectuée si elle n'émane pas de la Couronne. L'honorable membre se déclare contre tous les projets.

M. Thorbecke. La majorité des membres qui ont porté la parole jusqu'à présent reconnaissent la nécessité d'une révision, et l'opportunité d'y procéder. L'orateur sait que la réforme proposée par les neuf auteurs, dont il fait partie, n'est pas nationale. Mais on a confondu le projet comme projet avec le vœu qu'il exprime. Les neuf membres étaient convaincus que la chambre devait faire une démarche, et c'est sous cette impression qu'ils ont présenté un projet quelconque à l'examen de la chambre. Un honorable préopinant (M. Menso) a dit que le projet n'était pas assez complet, assez étendu. Il eût été à désirer que cet honorable membre se fût rallié aux auteurs de la proposition; elle fût devenue plus complète par les points qu'il a indiqués comme devant y être ajoutés.

On a reproché aux auteurs de n'avoir pas fait preuve d'une connaissance pratique des affaires, mais on n'a pas indiqué les points sur lesquels leur proposition est vicieuse sous ce rapport. (A ce moment où nous mettons sous presse, la séance continue.)

Le Roi a approuvé la nomination de M. Varkevisser à Schéveningue comme consul britannique pour toutes les places situées sur la côte de la Hollande-Méridionale.

On nous écrit de Paris, le 27 mai: S. A. R. Mad. la duchesse d'Orléans, accompagnée de S. A. R. le grand-duc héréditaire de Saxe-Weimar, a visité aujourd'hui, à deux heures, la bibliothèque royale, où elle a été reçue par M. Naudet, directeur, et par MM. les conservateurs des imprimés, des manuscrits, des médailles, et des estampes, cartes et plans.

LL. AA. ont examiné avec beaucoup d'intérêt les richesses scientifiques de tout genre qui étaient mises sous leurs yeux tour-à-tour par les conservateurs des divers départemens.

Mad. la duchesse d'Orléans, qui a prolongé sa visite après le départ du prince, attendu ailleurs, n'a pas cessé, pendant plus de deux heures, d'accueillir et de provoquer les explications avec un empressement qui témoignait de sa bienveillance gracieuse et de son goût éclairé.

S. A. R. a laissé en partant des marques de sa munificence pour les gens de service de la bibliothèque.

L'un des correspondans berlinois de la Gazette de Cologne assure que MM. d'Instein et Hecker, membres de la seconde chambre du duché de Bade, ont reçu, le surlendemain de leur arrivée à Berlin, l'ordre de quitter cette capitale et de se rendre par le plus court chemin et le plus tôt possible. M. d'Instein voulut protester contre cette mesure arbitraire, mais voyant que toute protestation serait inutile, il courut réclamer l'appui de l'envoyé badois; mais à son arrivée à l'hôtel, il lui fut répondu que l'ambassadeur n'était pas visible. Les deux députés ont donc pris le convoi de Leipzig, et sont partis pour la Saxe. Si ce récit est exact, il ne manquera pas d'exciter une vive sensation en Allemagne. MM. d'Instein et Hecker appartiennent l'un et l'autre à l'opposition badoise.

Le conseil d'administration du chemin de fer de Hollande vient d'envoyer aux actionnaires une missive portant communication des mesures que ledit conseil a adoptées pour prévenir, dans la prochaine construction de la partie du chemin de fer comprise entre La Haye et Rotterdam, les inconvéniens qui sont résultés jusqu'aujourd'hui de l'expropriation des terrains nécessaires.

Ces mesures consistent principalement en ceci: Le conseil d'administration commencera immédiatement et en même temps

les formalités judiciaires requises pour pouvoir procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains nécessaires à la construction de toute la ligne entre La Haye et Rotterdam, afin d'être à même de poursuivre à la fois tous les propriétaires récalcitrans. De plus, le conseil d'administration n'admettra plus de transactions avec de semblables propriétaires, mais il les poursuivra jusqu'en dernière instance, coûte que coûte. Par contre, ledit conseil est prêt à accorder volontairement une indemnité plus que suffisante à tout propriétaire qui se présentera à cette fin; cependant l'indemnité ne pourra jamais se dénaturer en prix exorbitant.

On écrit de Venlo qu'à Panningen (commune de Helden, située à environ 3 lieues de distance sur la rive gauche de la Meuse) l'église a été souillée d'un vol sacrilège. L'auteur ou les auteurs de ce crime ont su pénétrer dans l'église au moyen de l'escalade, ont forcé et vidé le tronc, et ont emporté de plus deux couronnes en argent, un sceptre à pointe d'or, un globe, les ornemens de la sainte Vierge et de l'enfant Jésus. Les criminels ne sont pas encore découverts, mais on a des présomptions contre deux marchands ambulans qui venaient de partir.

On assure dit la Gazette de la Frise Orientale, que les états provinciaux de la Frise Orientale, dans leur assemblée de cette année pour régler les comptes de la province, ont accordé un demi-million de thalers pour établir le chemin de fer projeté.

Nous avons mentionné avant-hier, d'après les journaux de Copenhague, la nouvelle de la vente des possessions danoises sur le continent de l'Asie, à la Compagnie des Indes-Orientales britanniques.

La convention, qui a été signée, à cet effet, pour le gouvernement danois, par M. le conseiller d'Etat Carstensen, gouverneur des établissemens danois aux Indes Orientales, et pour la Compagnie anglaise, par sir Henry Hardinge, gouverneur-général, sir George Pollock et M. Francis Millet, membres du conseil du gouvernement des Indes britanniques, se compose de neuf articles dont voici la substance:

- 1° Les possessions vendues sont: 1° la ville de Tranquebar, sur la côte de Coromandel, et tous les districts dépendant de cette ville; 2° la ville de Frédéricanagore, ou Sérampore, et son territoire, en Bengale; 3° un territoire dans la province de Balassore; 4° tous les domaines royaux situés dans ces possessions.
- 2° Le prix de la vente est de 1 million 250,000 roupies de Compagnie (1 millions 562,500 fl.); il sera payé à Calcutta immédiatement après l'échange des ratifications de la convention (qui doit avoir lieu à Calcutta dans six mois à partir du jour de la signature), en lettres de change sur Londres, à un mois de vue, au cours de 2 sh. sterl. (1 fl. 25 c.) par roupie de Compagnie, ou bien en espèces sonnantes, à un cours dont les parties contractantes ou leurs plénipotentiaires conviendront.
- 3° Les habitans des possessions vendues continueront à jouir des mêmes libertés religieuses, politiques, civiles et commerciales, dont ils jouissent actuellement.
- 4° Les procès pendans devant les tribunaux et les cours d'appel seront jugés d'après les lois danoises présentement en vigueur, dans les possessions dont il s'agit.
- 5° Les missionnaires danois ont et auront à perpétuité le droit de travailler dans ces possessions à la conversion des païens et à la propagation du christianisme.

Affaires d'Allemagne.

La Gazette Universelle d'Augsbourg publie un aperçu, qu'elle dit puisé à des sources officielles, des principaux articles qui ont été importés en 1844 dans tous les états du Zollverein et qui ont acquitté des droits d'entrée. Cet aperçu est précédé des réflexions suivantes:

Ce qui paraît surtout intéressant, c'est qu'en 1844 l'importation des fils de coton simples et doubles non blanchis a été de 49,074 quintaux inférieure à celle de 1843, et que l'importation de 1843 a été également moindre de 49,316 quintaux, comparée à celle de 1842. Cette diminution continue de l'importation du twist, jointe à la circonstance que l'importation des cotonnades a aussi diminué chaque année et qu'en 1844 elle n'a atteint que le chiffre presque insignifiant de 9353 quintaux, si peu en rapport avec la consommation de ces marchandises, tandis que la consommation de cotonnades allemandes dans les états du Zollverein et les quantités de cet article exportées à l'étranger, qu'on peut évaluer à près de 80,000 quintaux, augmentent toujours, cette diminution continue, dis-je, prouve d'une manière incontestable que la situation des filatures de coton du Zollverein doit s'être améliorée. Mais il est presque probable

CHAPITRE XIII.

Un pieux pèlerinage.

Un dernier jour de son veuvage, la jeune femme crut devoir, suivant l'ancienne coutume des veuves du Kerry, rendre une dernière visite au tombeau de son mari premier. Politesse sans conséquence et préférable, sans doute, aux coutumes incendiaires des veuves du Malabar.

Lavinia profita de l'occasion pour rentrer, quelques heures, dans une de ces jolies robes de deuil qui diminuaient le blancheur de son oeil et l'éclat de son teint. Tout pèlerinage pieux devant être accompli à pied, elle suivit modestement, comme une simple mortelle, les rues des vivans, qui mènent tout de suite aux fosses des morts; ce pèlerinage lui procura l'enivrant bonheur de marcher entre deux haies d'admiration, et d'extase publiques. Les seigneurs de Belfast et les jeunes gens des universités en vacances, voyant ainsi passer notre veuve, la comparaient à la princesse Andromaque aux beaux bras, lorsqu'elle allait au lavoir public, sous les portes de Scée, blanchir les tuniques d'I Hector.

Des groupes de jeunes hommes graves et de vieillards étourdis se donnèrent le plaisir innocent de suivre, à distance convenable, la belle Lavinia. Il y a en effet quelque chose de bien doux au fond de cette impolitesse de curiosité mise en pratique par les oisifs de bonne éducation. Une jolie femme passe, les yeux baissés, dans une attitude de recueillement, sans provoquer l'insolence du regard ou de la calomnie. Le jour est beau, l'ombre est tiède; le pavé sec; l'atmosphère amoureuse; on suit cette femme; on la suit nonchalamment, sans aucune intention mauvaise, comme s'il fallait céder à une impérieuse attraction magnétique; on aime à mettre le pied sur l'empreinte de ses pieds; on aime à courir dans l'air qu'elle déplace, dans le sillon fortuné qu'embaume le parfum de ses cheveux. Respectons cet usage, malgré son impolitesse apparente; il est antérieur au siège de Troie, et Homère l'a chanté, lui qui était aveugle et qui n'a jamais suivi de femme dans les rues de Smyrne ou sur le sable de l'archipel Ionien.

Cette fois, la curiosité se serait élevée jusqu'à la profanation et au sacrilège, si elle ne se fût imposée pour limiter la porte funèbre, dont la jeune veuve franchit le seuil avec une gracieuse légèreté.

Et l'on disait parmi les groupes de curieux: Pauvre femme! pauvre veuve! comme elle est touchante dans son malheur! quel mari adoré cette inconsolable épouse a perdu!

(1) J'ai lu ce mot Nécropolis sur la porte de beaucoup de cimetières dans le nord de l'Angleterre.

que cet état de choses changera par suite de la suppression des droits d'entrée prélevés jusqu'ici en Angleterre sur le coton brut, ordonnée par le parlement britannique, et précisément par cette raison il serait convenable, à mon avis, qu'on augmentât proportionnellement les droits sur les fils de coton étrangers.

L'importation des fers bruts en 1844 a aussi été de 1,236,000 quintaux inférieure à celle de 1843, ce qui résulte probablement des droits perçus sur cet article, mais surtout des plus élevés des fers étrangers, en particulier des fers anglais; par contre, l'importation des fers forgés, des rails et de l'acier a augmenté en 1844 de 537,563 quintaux, augmentation qui provient principalement de la consommation toujours plus considérable de rails, qui, comme on le sait, ne peuvent pas être fournis en nombre suffisant par les usines et les forges des états du Zollverein.

L'importation du café et du sucre brut a aussi augmenté; l'augmentation de ce dernier article surtout prouve que la fabrication du sucre de betteraves ne prospère pas, malgré les droits protecteurs qu'on peut évaluer à 30 p. e. de la valeur du quintal de sucre brut des Indes, destiné à la raffinerie, acquiescent un droit d'entrée de 5 thalers, tandis que le sucre brut de betteraves ne paie actuellement, et aussi longtemps que la production n'aura pas considérablement augmenté, qu'un thaler à supporter. Il devient de plus en plus évident que la fabrication de cet article ne peut prospérer que dans quelques localités du Zollverein, où le sol est favorable à la culture de la betterave, comme par exemple à Magdebourg. D'après ce qui vient d'être dit, on ne prétendra pas, comme on l'a fait souvent, que le succès de cette fabrication doit être attribué au droit d'imposition du Zollverein.

L'importation des cigares a, de même que les années précédentes, beaucoup augmenté. L'importation du bétail de la espèce de Hanovre a diminué d'une manière sensible; une conséquence naturelle de la suppression au commencement de 1844 du traité qui stipulait des concessions de douanes réciproques entre les deux pays; par contre, l'importation de bétail des autres états étrangers a été d'autant plus considérable.

Du nouveau conflit entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

On sait qu'il ne s'en est fallu que d'un petit nombre de voix que la motion d'occuper militairement l'Orégon n'ait été adoptée, il y a deux ou trois mois, par la législature américaine; le vote eût été affirmatif et que l'exécution s'en fût suivie, les hostilités eussent inévitablement éclaté entre les Etats-Unis et l'Angleterre; tel est au moins le sens des déclarations faites dernièrement en plein parlement par sir Robert Peel. Cette motion n'en reste pas moins très-grave, et dans le cas où les gouvernemens persisteraient dans l'intention qu'ils ont formellement annoncée de ne rien retrancher de leurs prétentions respectives, on devrait s'attendre à des événemens d'une importance. Pour nous, nous sommes convaincus que des hostilités menaçantes ne se réaliseront pas et qu'il arrivera certainement, ou que l'une des deux puissances, reculant devant les conséquences de son ultimatum, le retirera in extremis, qu'un nouveau traité Ashburton stipulera des concessions réciproques et ajournera indéfiniment la solution définitive de la difficulté.

Nous sommes convaincus, dit à ce sujet la Patrie, que la solution de la difficulté sera toute pacifique, comme elle l'a été déjà pour l'affaire Mac Leod et du Maine. Les intérêts commerciaux et autres qui lient les deux peuples constituent des liens trop forts pour qu'ils puissent être facilement rompus. Le commerce général anglo-américain opère annuellement plus de 500 millions de valeurs, et d'un autre côté, les deux nations engagées dans les travaux publics des états, et qui ont des hostilités, seraient irrévocablement perdus, sont d'importance à une somme égale. Cette considération est de nature à faire une profonde impression sur le peuple anglais, et à empêcher une guerre avec l'Amérique serait tout-à-fait prématurée dans le Royaume-Uni. L'Angleterre sait bien, au surplus, par l'expérience de 1812 et par des renseignements recueillis que cette guerre ne serait pas une simple promenade militaire. Elle n'ignore pas que les Etats-Unis ont porté leur personnel maritime de 7 à 10,000 hommes, chiffre à peu près égal à ce qu'elle pourrait leur opposer.

donnant l'éclat d'une émeraude phosphorescente qui luit sur les murs des nuits du milieu de l'éte.

Le tombeau de son mari avait disparu. Impossible de se reconnaître. Tous les marbres qui s'élevaient autour, et qui servaient de reconnaissance, étaient debout. Un seul manquait à ce quartier des morts.

La jeune veuve, appuyée contre le bois peint et creux d'un cyprès, rappela soudainement cette promesse terrible que son époux avait faite à lui arracher; promesse qu'elle ne forçait pas, il est vrai, mais que le hasard lui envoya comme un secours.

— Il s'est vengé! se dit Lavinia toute tremblante. Il s'est vengé! tiré son tombeau... Mon pauvre mari!... il était si bon quand il m'aurait pas donné une seconde aussi affreuse... Comme les gens ont gent avec le temps!... Il a enterré son tombeau!... Il n'a rien promis... Je lui ai gardé fidélité deux ans... Mistress... ma cousine, s'est remarquée le troisième mois, et personne ne s'en est aperçu. Insensiblement, Lavinia s'habitua à l'absence de son mari; elle parcourait les diverses épitaphes voisines, lorsqu'un jour elle sortit de sa poitrine, avec un nouvel accès de terreur; le tombeau absent. Il était là, devant elle, mais étincelant de ce linceul de mort; les marbres comme il faut aiment à déployer sur leurs cendres; brillait en lettres d'or, et l'épithète insoluble était surmontée par la tête d'un homme par la main de l'époux furieux. Aux quatre coins de la tombe, versant des larmes de marbre, se dressaient quatre statues, versant des larmes de marbre, et d'une chevelure au désespoir. Quatre épitaphes sculptées sur des tombes, sans doute, par la même main!

La raison de Lavinia était si violemment troublée, qu'elle tomba à terre et s'éleva en ce moment au-dessus des herbes sèches, dit-elle, — en le désignant du doigt, il n'était pas là.

Un frisson glacial courut sur son corps, et elle s'éloigna précipitamment de la tombe, et elle s'éloigna précipitamment de la tombe, et elle s'éloigna précipitamment de la tombe, et elle s'éloigna précipitamment de la tombe.

Elle entra dans sa charmante propriété de Saint-Martin-Square, reçue par son oncle, sa femme de chambre, et le fidèle domestique de son mari, congédié pour cause de pauvreté, aux portes du veuvage, et revenant aujourd'hui, avec la richesse, dans sa nouvelle maison.

elle eût voulu on arranger les plis. — Je lui ai proposé de m'accompagner ici, chez vous, poursuivit Macdougall; il a refusé. — Il a bien fait, dit la jeune femme, en peignant ses boucles avec deux doigts, devant son miroir. — Savez-vous ce qu'il m'a dit? ajouta Macdougall en riant. — Voyons. — Et elle poussa du pied un tabouret pour le mettre en symétrie avec l'autre. — Il m'a dit: Mistress Lavinia me déteste. — Ah! Il ne se trompe pas! Et elle accompagna ces mots d'un rire sérieux. — Allons! allons! dit Macdougall avec un ton compatissant, ma chère Lavinia, il ne faut pas garder rancune à ce jeune homme. Je veux vous reconquérir... Au fond, il ne vous a fait aucun mal. Vous le détestez par caprice de femme... sans motif grave... n'est-ce pas? — On déteste les gens, parce qu'on les déteste, dit Lavinia d'un ton rapide et sec; il y a des répugnances naturelles comme cela. Macdougall haussa les épaules jusqu'à la hauteur des oreilles, s'inclina, mit une seconde fois sous ses lèvres la main de la veuve, et sortit. Le soir de ce jour, la rue était très sombre; le hasard ou un accident calculé avait éteint la lanterne de gaz placée devant la maison de Lavinia. Dix heures sonnaient à Saint-Patrick. Les voisins dormaient. Une ombre souple et mystérieuse se glissa sur le trottoir, avec la légèreté d'un âne qui ne traîne plus son corps. L'ombre, qui malgré son allure surnaturelle, paraissait craindre les hommes de la maison, s'arrêta devant une fenêtre basse de la maison de Lavinia, et plongea des regards avides dans le salon à travers les lambris de la persienne.

garnir ses stations; qu'ils ont également accru leur matériel dans une proportion notable, et, enfin, que leur budget naval a été porté de 4,209,835 dollars en 1835 à 8,672,717 en 1846; elle est aussi que les fortifications des côtes, d'après les ordres du général Bernard, sont entièrement terminées. Les travaux notamment aux côtes du sud seront rendus complètement accessibles, ce qui était d'autant plus facile, que les attaques en défendant déjà naturellement l'approche. Pensacola, Mobile, et tout le Delta du Mississippi ont en même temps mis sur un pied respectable de défense. Les steamers se tiennent, en outre, entre les mains des Américains, de redoutables moyens d'agression; sûrs, en effet, de trouver un abri dans les batteries des côtes, ils pourraient impunément ravager les stations commerciales anglaises dans le golfe du Mexique. Ainsi, sous quelque rapport que nous envisagions la question, nous nous confirmons dans la pensée que l'attitude hostile prise par les deux gouvernements n'aura aucune suite sérieuse, et que le conflit de l'Orégon sera diplomatiquement résolu, soit directement, soit par la décision d'un arbitre étranger.

Affaire de Portendic

L'*Examiner*, journal anglais, contenait il y a quelques jours l'article suivant :
L'affaire du blocus de Portendic est une de ces questions de politique extérieure, dont le public anglais paraît ignorer complètement les points réels, et cependant à maintes reprises, et à maintes fois que dans les dernières années cette affaire fut portée devant le parlement, de nobles lords et d'honorables membres se sont élevés en des termes énergiques et avec une véritable indignation contre l'injustice et la violence supposées, de la France, et l'on a pris chaudement la défense des malheureuses victimes de la Cité, qui se sont posées en martyrs de l'audace et de l'esprit d'appression des Français. Nous avons toujours nourri des sympathies quant à la justice des réclamations présentées en cette affaire par nos marchands, réclamations qui s'élevaient à 75 millions, et que nous trouvâmes fort exagérées. L'issue est cependant entièrement nos suppositions, car aux termes du jugement arbitral du roi de Prusse, l'indemnité réservée aux réclamants se monte à environ 1700 liv. st. Nous aimons à croire qu'en soumettant cette question à l'arbitrage du roi de Prusse, l'ensemble des réclamations fut franchement exposé aux deux parties à S. M. et qu'aucun des incidents matériels du blocus ne fut dissimulé. Ceci une fois admis, le jugement arbitral de Prusse nous semble être une épigramme mordante sur les prétentions énormes de ces marchands.

Il nous réjouissons toujours de la manière pacifique dont cette affaire a été terminée, et de ce que nos relations amicales avec la France n'ont pas été rompues en conséquence de ce différend, comme on nous prédisait qu'elles le seraient. Nous n'éprouvons pas une moindre satisfaction de savoir que les parties intéressées est bien le mot qu'il faut ici, ne pourrions-nous pas obséder le parlement de leurs réclamations tombées sur le prononcé du cabinet de Berlin.

Il y a eu une polémique entre le *Times* et le *Morning-Chronicle* au sujet de la question de savoir si le consentement de la France de s'en rapporter à l'arbitrage du roi de Prusse était ou non valable, puisqu'on avait négligé de mentionner à la considération de S. M. le point concernant la légalité du blocus.

Le *Chronicle* soutient que les réclamations furent mises en condition que les réclamations qui avaient trait à la légalité du blocus, et c'était là le plus grand nombre, ne furent pas l'objet d'une décision; c'est-à-dire, comme le prétend ce journal, que ces réclamations ne furent pas déterminées par M. Guizot s'est joué de lord Aberdeen et que John Bull ne répondit — et nous répondons avec lui, — qu'un jugement n'est aucunement croyable. Il paraît que, loin de toutes les réclamations, toutes les circonstances et tous les incidents en litige furent bien réellement soumis au royal arbitrage, et que le point de la légalité du blocus fut positivement discuté, et que les questions sur lesquelles S. M. avait à se prononcer, le droit général de la guerre, le droit du blocus, le droit de la France et de l'Angleterre, ne serait pas affecté par le jugement arbitral; en d'autres mots que ce jugement, qu'il fut, ne constituerait pas un précédent pour l'avenir.

gères de faire droit aux réclamations exagérées de nos négociants. Tant s'en faut que l'on ait éprouvé de ce côté-ci quelque dommage réel par suite des opérations des Français; au contraire, la France a véritablement lieu de se plaindre de nous, puis que nous lui demandions une indemnité de 75 mille liv. st., quand en conscience nous ne pouvions lui demander que 1700 livres sterl.

Nouvelles de Suisse.

Bâle, 21 mai.

M. Steiger a obtenu sa grâce. Suivant une nouvelle officielle qu'on vient de recevoir, le grand-conseil de Lucerne a fait remise au docteur Steiger de la peine de mort et se réserve les décisions ultérieures à prendre pour l'empêcher de nuire. Tout porte à croire que la peine du bannissement sera prononcée contre M. Steiger. On attribue cette mesure aussi habile que sage aux efforts de la diplomatie étrangère et l'on prétend que l'envoyé de Russie a surtout énergiquement influé sur la marche du jugement.

Plusieurs membres conservateurs du grand-conseil d'Aarau, au nombre de 25, ont demandé que ce dernier se réunît lundi 26 en séance extraordinaire pour aviser aux moyens de pacifier le canton d'une manière durable et efficace.

Le *Vorort* de Zurich a adressé à tous les États de la confédération des lettres de convocation pour la diète ordinaire de 1846. Il est dit dans ces lettres que le moment n'est pas venu de songer à une révision du pacte fédéral; que l'affaire des couvents d'Argovie doit être considérée comme terminée, et que le *Vorort* est d'avis de porter au budget fédéral une somme de 130 à 150,000 fr., qui complètera le chiffre de 500,000 fr., montant de l'indemnité stipulée par Lucerne. La question des jésuites ne figure pas dans ce programme et ne paraît pas, par conséquent, devoir être discutée de nouveau par la diète ordinaire.

Nouvelles de France.

Paris, 27 mai.

À la fin de la séance de lundi, la chambre des députés de France a pris en considération la proposition relative à la réduction de l'impôt établi sur la vente du sel.

Dans la séance d'hier elle a adopté, par 168 voix contre 75, un projet de loi ouvrant un crédit pour la construction de trois édifices destinés au ministère des affaires étrangères, à l'administration du timbre et de l'enregistrement, et au dépôt d'archives pour la cour des comptes. Elle s'est ensuite occupée du projet de loi sur la police des chemins de fer, amendé par la chambre des pairs.

La chambre des pairs a voté lundi le second projet de loi relatif aux douanes.

Plusieurs journaux annoncent aujourd'hui que dans un conseil de cabinet tenu hier, auquel M. Guizot assistait, le désaveu de M. le général de La Rue a été dénié.

On annonce que M. Duchâtel viendra à la tribune déclarer que le gouvernement n'a jamais donné au général de La Rue la mission de traiter commercialement, et qu'en agissant ainsi cet envoyé a dépassé ses instructions. M. le ministre des affaires étrangères par *interim* doit ajouter à cette déclaration que le traité n'a été ratifié à Paris que conditionnellement.

(Correspondance.)

On lit dans la *Patrie* :
« On annonçait hier à la salle des conférences de la chambre que le ministre serait interpellé à l'une des prochaines séances sur la question du Maroc. On assurait qu'on demanderait de fixer un jour de cette semaine pour cette discussion, et que M. le ministre des affaires étrangères viendrait répondre lui-même. »

En rapprochant les nouvelles arrivées de Taïti par la voie d'Angleterre, le *Journal des Débats* dit qu'il est permis de révoquer en doute l'exactitude des correspondances anglaises qui ajoutent qu'un décret avait été promulgué à Taïti, déshéritant la reine Pomaré et toute sa famille.

La *Gazette de France* a dit hier, que le projet de loi sur la dotation du duc de Nemours était prêt, et que le chiffre demandé était 1 million. La *Gazette de France* défait les journaux officiels de démentir le fait.

Le journal ministériel le *Globe* fait aujourd'hui la réponse suivante :

« Nous n'avons pas de prétention à être journal officiel, et par conséquent le défi de la *Gazette* ne s'adresse pas à nous; nous prendrons néanmoins la liberté d'y répondre, et nous dirons à M. de Genoude qu'il a rêvé tout ce qu'il dit. Il n'y a pas un mot de vrai, pas un seul, dans le récit de la *Gazette*. Nous tenons la dotation pour une chose aussi légitime que nécessaire; nous la désirons dans l'intérêt de la monarchie, nous espérons qu'elle sera ultérieurement constituée; mais de là à la lecture faite en conseil et aux autres détails imaginés par la *Gazette*, il y a la distance qui sépare une réalité d'une chimère. »

Le montant des contributions directes pour 1846 est évalué à la somme de 408,438,612 fr., dont 288,302,788 sont affectés aux dépenses générales du budget et 120,135,824 aux dépenses spéciales, savoir: Instruction publique, 4,166,100; intérieur, 66,716,714; agriculture et commerce, 1920,440; finances, 47,332,670. Le total général de ces contributions se divise ainsi par nature de contribution: Foncière, 275,997,484; personnelle et mobilière, 57,737,310; portes et fenêtres, 33,751,638; patentes, 40,153,250; taxe de premier avertissement; 788,930. Les centimes additionnels au principal de ces contributions sont de 37 sur la contribution foncière, 37 sur la contribution personnelle et mobilière, 18 8/10 c. sur les portes et fenêtres, et 11 8/10 c. sur les patentes.

Les journaux de l'opposition ont grandement exagéré l'incident survenu avec le Maroc. Voici l'article que le *Journal des Débats* publie à ce sujet :

« Les journaux de l'opposition s'étonnent et se plaignent que le gouvernement ne s'empresse pas de calmer les inquiétudes qu'ils cherchent à répandre à l'occasion des délais apportés à la conclusion définitive du traité de limites négocié avec l'empereur du Maroc. Mais en vérité est-ce la faute du gouvernement, si les journaux de l'opposition, à propos d'un incident au fond très simple et très ordinaire, remettent immédiatement en

question la paix et la guerre; et, pour réduire à leur juste valeur ces exagérations factices, est-il donc obligé de manquer à la réserve qui lui est imposée, et de contribuer pour sa part à égarer l'opinion publique en cherchant à l'éclairer avant qu'il soit éclairé lui-même? De nouveaux renseignements que nous recevons nous permettent de croire que cette affaire est loin d'avoir la gravité qu'on a voulu lui attribuer, et qu'elle n'est pas de nature à compromettre la solution des difficultés secondaires qu'il reste encore à régler avec la puissance voisine de nos possessions d'Afrique.

Tout se réduit à une question de fait qu'il ne sera sans doute pas difficile de régler après un nouvel examen. Les négociations engagées entre les plénipotentiaires de la France et du Maroc avaient un objet spécial, très clairement déterminé par la convention conclue le 10 septembre de l'année dernière.

Que la question de fait, c'est-à-dire la démarcation des limites de l'ancienne domination turque, ne soit pas réglée sans contestation et sans difficulté, il n'y a là rien de surprenant. A aucune époque et dans aucune partie du monde, les questions de frontières n'ont été faciles à résoudre. Nous pourrions rappeler que les frontières de la Belgique et de la Hollande, par exemple, n'ont été définitivement fixées que tout récemment. Nous citerons encore les frontières des possessions anglaises de l'Amérique du Nord, qui ont été contestées pendant plus de cinquante ans, et qui n'ont été fixées qu'il y a deux ans, ce qui n'a pas empêché l'Angleterre et les États-Unis de vivre en paix depuis trente ans, comme ils font encore aujourd'hui, bien que leurs limites respectives soient encore contestées d'un autre côté.

Nous ne voyons donc pas pourquoi des difficultés qui, entre deux nations civilisées, sont habituellement résolues par la voie des négociations, devraient l'être autrement quand une des parties est ce qu'on appelle une nation barbare. Le gouvernement français ne veut pas plus cette année qu'il ne le voulait l'année dernière étendre son territoire en Afrique au préjudice de l'empire de Maroc, il ne veut que l'intégrité des possessions qui lui appartiennent. Il veut, et il ne s'en défend pas, montrer sa modération après avoir montré sa force. On dit que c'est une phrase stéréotypée; nous trouvons qu'elle n'en vaut pas moins pour cela.

Nouvelles d'Espagne.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Le gouvernement français publie la nouvelle suivante reçue d'Espagne et arrivée à Paris par la voie télégraphique à la date du 26 mai :

« Le 23, la reine a clos en personne la session des cortès, la nouvelle constitution a été promulguée le même jour. »

Madrid, 21 mai.

La chambre des députés a tenu séance aujourd'hui; M. Fernandez de la Hoz et Orense voulaient adresser au ministère des interpellations au sujet des affaires de Rome. M. Orense a dit que, puisque le ministère ne comprenait pas son devoir qui l'appelaient à se présenter aux chambres pour donner des explications sur une affaire aussi grave que celle de Rome, il fallait que la chambre des députés rappelât au ministère ses devoirs. Le ministère n'aura sans doute l'occasion de prouver à M. Orense qu'il n'a pas besoin de leçons, surtout lorsqu'elles sont conçues dans des termes peu courtois. Le ministère n'a pas reculé devant des explications: Le fait est que la séance a été de très-courte durée (une demi-heure au plus); ainsi l'étonnement des ministres a-t-il été très-grand, lorsqu'arrivés au palais du corps législatif, ils ont appris que la séance venait d'être levée.

En l'absence d'explications et de commentaires officiels sur les affaires de Rome, voici un article intéressant et instructif du journal *El Herald* que tout le monde sait être bien informé :

« On ne doit pas douter, dit ce journal, de l'acquisition de la cour de Rome aux bases fondamentales du traité qui sont la reconnaissance politique de la reine d'Espagne et la sanction religieuse des ventes de biens nationaux; seulement le St. Père apporte quelque restriction à son assentiment, à cet égard il est difficile de se prononcer, ces restrictions étant trop peu connues. Mais on peut affirmer qu'il y a une grande exagération dans les rumeurs que l'on fait circuler. La cour de Rome ne voudrait pas sans doute compromettre par une conduite imprudente le succès de négociations importantes, blessant la susceptibilité d'un grand peuple qui respecte la religion et ses ministres, mais qui sait aussi ce que valent sa dignité et son indépendance. Toutefois qui est intervenu à Rome est inexplicable jusqu'à un certain point; lorsque le moment sera venu de se départir d'une réserve officielle commandée par la marche elle-même des négociations on verra qu'il y a eu beaucoup d'exagération dans tout ce qui s'est dit d'alarmant à cet égard. »

Voici, d'après *El Clamor Publico*, quelques-uns des bruits de ville en circulation: on dit que le cabinet, décidé à destituer M. Castillo y Ayenar, a fait part de ses intentions à la reine; mais la duchesse de Rianzares s'y étant opposée, la reine n'a pas voulu destituer cet agent diplomatique. Alors tous les ministres auraient donné leur démission, à l'exception de M. Mayans. On dit que M. de Viluma et de Meer ont été mandés au palais. Cependant on a dit plus tard que les ministres actuels se décidaient à rester et à garder M. Castillo à Rome.

D'après des renseignements qui paraissent certains, dit *El Globo*, le texte de la convention avec Rome contient la reconnaissance de la reine Isabelle; mais la reconnaissance de la vente des biens nationaux n'est pas aussi explicite ni aussi désintéressée qu'on s'y attendait, et renferme d'autres clauses, lesquelles ont motivé, dit-on, le refus d'approbation de la part du gouvernement.

Tous ces faits; le reste n'est que suppositions et conjectures, conjonctures hasardées, nouvelles inexacts ou calomnieuses, nées de l'esprit de parti et répétées par les journaux. Nous en dirons autant de la dissidence que l'on suppose régner parmi les ministres. Si, sur des objets importants, ils étaient divisés, ce qui est loin d'être certain, ils ne quitteraient leurs postes, l'opinion ne pourrait prévaloir, et ils ne se résoudraient à leur démission, car s'ils ne le faisaient pas, ils assumeraient leur part de responsabilité morale et légale. Nous ne devons pas nous laisser tenter par dans le sein du cabinet, dont les membres sont plus unis que jamais. Qu'ils soient ou non dans l'erreur ils suivent tous la même voie.

En résumé, les affaires de Rome ne présentent pas plus de gravité aujourd'hui qu'elles n'en offraient il y a trois mois. Ce qui

